

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

DEC2020_ 0125

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET DE POSE DE CLÔTURES ET PARE-BALLONS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-4-2°, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux de maintenance, d'entretien, de réfection et de pose de clôtures et pare-ballons, caractérisé par son unité découpée en lot technique n° 1 « Maintenance, entretien, réparations ordinaires et urgentes de clôtures et pare-ballons », et lot technique n° 2 « Travaux neufs de clôtures et de pare-ballons », exécuté selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé sans minimum, et avec un maximum annuel par lot technique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 1^{er} juillet 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 722335, et publié sur le Parisien (Édition 77) du 3 juillet 2020 n° 6373193,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que deux plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2020 à 12 h 00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les deux offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société JLC CLÔTURES,

1/3



Suite de la décision DEC2020_ **0125**

Portant « Conclusion du marché public de travaux de maintenance, d'entretien, de réfection et de pose de clôtures et pare-ballons. »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Travaux maintenance, entretien, réfection et pose de clôtures et pare-ballons » dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société JLC CLÔTURES SAS, sise ZI - 5 allée du Clos-des-Charmes à COLLÉGIEN (77090), le marché public de travaux de maintenance, d'entretien, de réfection et de pose de clôtures et pare-ballons, caractérisé par son unité découpée en un lot technique n° 1 « Maintenance, entretien, réparations ordinaires et urgentes de clôtures et pare-ballons », et un lot technique n° 2 « Travaux neufs de clôtures et de pare-ballons » dont les prestations s'exécutent selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé sans minimum, et avec un maximum annuel de 40 000 € TTC pour le lot technique n° 1, et de 80 000 € TTC pour le lot technique n° 2. Le marché est traité à prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois, par période annuelle à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de la décision DEC2020_ **0125**
Portant « Conclusion du marché public de travaux de maintenance, d'entretien, de réfection et de pose de clôtures et pare-ballons. »

Fait à Noisiel, le **25/08/2020**

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **31 AOUT 2020**
Affiché en Mairie le **31 AOUT 2020**
Publié au RAA le **31 AOUT 2020**
Notifié le

